

Sentence arbitrale - Parchemin de 1610

Pour Jean de Chambeuil, seigneur dudit lieu intimé et défendeur d'une part contre Jean, Pierre, Antoine et François Ponhet, Claude Rion, Antoine Austray, Guillaume Maury et consorts emphytéotes et justiciables de la seigneurie de Chambeuil, appelants d'une sentence arbitrale donnée par maîtres Jean de Rive et Pierre Soubrier, avocats au siège de Vic le 11 mai 1607 et demandeurs en lettres du ... 1602, et autres 12 avril 1608 et demandeurs en faux, et encore ledit Chambeuil demandeur selon le contenu en la commission par lui obtenue en chancellerie le 20 juillet 1612 contre Jean Ponhet dit Peyrollier et consorts défendeurs ... en matière féodale et exécutions des anciennes reconnaissances : la seigneurie de Chambeuil consiste non seulement en terres qui sont en domaine, mais aussi en plusieurs droits seigneuriaux, cens et rentes tant en grains, deniers que corvées, lesquels droit ont été reconnus par les prédécesseurs des appelants ; en particulier sur le terrier de 1587, signé de Tissandier, rappel en 1602 du mariage de damoiselle Gilberte de Chambeuil, fille aînée de l'intimé, par le moyen duquel s'est faite ouverture de l'un des quatre cas de taille, dot, ledit intimé voulant se faire payer, le seigneur d'Anterroches, qui est un sien voisin, a suscité les appelants d'en faire refus et d'obtenir les dites premières lettres adressantes au juge présidial et d'appeaux es vicomtés de Carlat et Murat, afin de rescision - avec discussion sur la paroisse de Bredon, dans laquelle se trouve entièrement située la seigneurie de Chambeuil, pays de droit coutumier et non pays de droit écrit, comme prétendu sur le terrier de Tissandier - (imprimé Savarre rapporteur vers 1610).